A 200664

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Allonzier la Caille, le 23 juin 2020

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
27 JUIL. 2020
ARRIVÉE

Chambre Régionale des Comptes
124 Boulevard Vivier-Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 3

Objet : Contrôle des comptes et gestion 2012-2018
Réponses rapport définitif
Réf : D200 884

Courrier recommandé avec AR n° 1A 181 006 32 75 5

Madame la Présidente,

Par la présente je tiens tout d'abord à vous remercier pour la qualité du rapport qui nous a été rendu : ces éléments sont de nature à améliorer notre fonctionnement et relatent bien, d'une manière générale, l'activité de notre Etablissement. Je me fais le porte-parole de nos élus ainsi que de l'équipe de l'EPF 74 pour vous remercier de l'intérêt porté à notre travail.

Le présent courrier fait donc suite à votre envoi de ce rapport auquel vous m'avez invité à produire des éléments de réponse conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières. Vous trouverez ci-dessous les réponses apportées aux recommandations faites, ainsi que des réponses diverses sur des points que nous avons pu relever dans le corps du rapport.

Recommandation 1 :
Organisation interne : comme vous le soulignez, l'organigramme du personnel a été mis à jour (annexe 1) et présenté en séance du Conseil d'Administration du 7 février 2020.

Mutualisation des fonctions :
Afin de mutualiser les informations liées aux fonciers du territoire, l'EPF, la DDT et le Conseil Départemental 74, ont travaillé ensemble et sur plusieurs années à l'élaboration de l'outil foncier « Mieux Connaître pour Mieux Agir (MCMA) » à destination des collectivités du département de la Haute-Savoie et des salariés de l'Etablissement

En 2018, l'EPF 74 et l'EPF Smaf se sont associés, par l'embauche d'un salarié alternant informatique, pour développer un logiciel lié aux métiers du foncier permettant tant une gestion administrative, que financière. Le projet lourd à structurer en interne a été abandonné lors de la fin du contrat d'alternance.
En 2019, l'EPF 74 s'est rapproché des EPFL Savoie et Doubs BFC, utilisateurs d'un logiciel commun de gestion. Ce programme semble correspondre par sa base à la gestion des portages.
Les 2 EPF utilisateurs travaillaient au développement de ce logiciel afin de le faire évoluer à l'ensemble des métiers des EPF en le faisant notamment sur les parties gestion de patrimoine et financière.
A la suite de nos réflexions, l'EPF 74 a publié un avis d'appel public à la concurrence (annexe 2) pour l'acquisition d'un tel logiciel qui sera le support commun à tous les métiers de l'établissement. L'acquisition doit avoir lieu à l'automne et l'outil opérationnel dès le début d'année 2021.

Recommandation 2 :
Suivi opérationnel post portage
L'EPF va s'attacher annuellement, notamment dans son rapport d'activité à présenter un suivi des opérations réalisées sur les biens sortis des portages N-1.
Notre site internet fera également l'objet de ce suivi avec les informations afférentes au portage initial et l'opération réalisée par la suite. Eu égard au nombre conséquent de nos interventions, ce travail fastidieux ne pourra être réalisé entièrement en quelques semaines, néanmoins il s'agit d'un axe fort de nos travaux futurs.

Recommandation 3 :
Provision pour risque financier :
Par délibération 2020-44 en date du 07-02-2020 (annexe 3), le Conseil d'Administration a délibéré pour maintenir une provision pour risques financiers d'un montant total de 300.000,00 euros.

Recommandation 4 :
Prospective financière : Plan de financement à long terme :
Sur recommandation de la CRC, le plan de financement à long terme a été modifié, en intégrant d'une part, l'impact de l'enveloppe votée pour La Foncière 74 et d'autre part, un réajustement des cessions en conformité avec la moyenne prévisionnelle des fins de portage et celle des demandes de rachats par anticipation.
Dans ce plan, il a été ajouté un recours à l'emprunt pour l'année 2020 et un prévisionnel pour 2022 ; cette prévision reste ajustable et pourra être anticipée ou repoussée en fonction du volume d'activité. Il faut noter, compte tenu du ratio de financement du stock, que la faculté de recours à l'emprunt pourra également répondre aux aléas encore non connus à ce jour.
Ce nouveau plan a été présenté en séance du Conseil d'Administration du 7 février 2020 (annexe 4).

Comme cela m'en est donné la possibilité, je profite du présent courrier de réponse pour clarifier certains points lus dans le rapport, et que je considère comme entrainant une interprétation qui pourrait s'avérer fausse.

En effet, en page 51 du rapport, vous indiquez que les mises à disposition de véhicules de fonctions sont dommageables puisque ces dernières « ont rendu ineffectives les mesures de rigueur souhaitées par le conseil d'administration, ce qui est d'autant plus dommageable dans un contexte de non-maîtrise des charges de structures ».
Cette affirmation lourde de sens me parait erronée.
En premier lieu, et le rapport le souligne à de nombreuses reprises, les comptes de l'établissement sont équilibrés, notamment s'agissant de la section de fonctionnement. Affirmer ainsi que les charges de structure sont « non-maîtrisées » ne reflète pas la réalité.

En second lieu, et vous le verrez ci-dessous, la rigueur souhaitée par le conseil d'administration est parfaitement respectée : comme vous l'avez souligné, l'accroissement des charges de structure est parfaitement corrélé à l'accroissement de l'activité de l'EF74, et en outre l'établissement est dans la moyenne des charges salariales des EPF locaux, voire même en fin de classement lorsqu'on se réfère au coût de la vie locale.

Je m'interroge également fortement quant au message que souhaite faire passer le rapport en concluant par le paragraphe 6.9.
Il s'agit, dans les faits, du dernier paragraphe lu dudit rapport et par définition, celui qui reste en mémoire du lecteur.
Je trouve cette conclusion quelque peu abrupte, et ne reflétant ni la réalité de l'activité de notre Etablissement que le rapport salue quant à sa transparence vis à vis des élus, ni son efficacité, ni sa bonne gestion générale.
En outre, cette conclusion intermédiaire ne fait nullement état du contexte haut-savoyard particulier.

Il est en effet fait état, à de nombreuses reprises, d'un décalage entre la rémunération des salariés de l'EPF 74 et celle des agents publics.
En premier lieu, si les salariés de l'Etablissement sont recrutés sur la base d'une grille salariale inspirée de la fonction publique, cela a pour objectif, justement, de limiter des hausses de salaires trop importantes ou des recrutements à des rémunérations hors grille. C'est notamment grâce à cela que le déficit de fonctionnement de l'Etablissement est inexistant sur la période.

En second lieu, ce rapport pointe la différence d'augmentation de la valeur du point entre l'EPF 74 et la fonction publique. Il me faut souligner que les salariés de l'EPF 74 sont des salariés de droit privé, non soumis aux règles statutaires. La grille indiciaire du règlement de gestion du personnel, soumise au « point » dont la valeur est votée chaque année par le conseil d'administration, joue son rôle de régulateur de rémunération, mais ne saurait être identique aux règles de la fonction publique.

Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie - 1510, route de l'Arny - 74350 Allonzier la Caille
- 04 50 63 20 06 - http://epf74.fr -
N° SIREN 451 440 275 - Code APE 8413Z

A l'aune d'un comparatif avec les autres Etablissements Publics Fonciers Locaux, l'EPF 74 se place, s'agissant du ratio équivalent temps plein (ETP)/masse salariale, au milieu, strictement, de la pratique de ces Etablissements (tableau annexé 7.2 du rapport). L'EPF 74 n'est donc, en comparaison, pas dispendieux outre mesure, et n'est donc pas particulièrement « *favorable* ».

Lorsque l'on replace le niveau d'activité de l'EPF 74 par rapport aux autres EPF Locaux, il apparait que nous nous situons en 2ème position en 2018, nos salariés sont donc d'une productivité non discutable et le ratio niveau d'activité/coût ETP est largement favorable à l'EPF 74.

En troisième lieu, le niveau salarial de l'EPF 74 répond tout simplement d'un contexte local très particulier que la conclusion ne met pas en perspective. En effet, l'attractivité genevoise et ses salaires très généreux freinent le recrutement de personnels, que ce soit dans la fonction publique ou dans le secteur privé. Ainsi, en 2019, le Département a plus de 150 postes vacants, la Ville d'Annecy plus de 120 postes vacants. Cela s'explique par l'aimant qu'est Genève et la cherté de la vie en Haute-Savoie. (https://www.lessorsavoyard.fr/1139/article/2019-10-31/annecy-policiers-techniciens-assistants-sociaux-ces-dizaines-de-postes-que-les).
L'EPF 74 a simplement mis en place une politique salariale réaliste quant au contexte haut-savoyard.
C'est une question qui est de manière continuelle placée devant le législateur, les parlementaires locaux militent à la mise en place d'une « prime de vie chère » à l'instar de l'Ile de France, du fait du contexte extrêmement tendu et cher de notre département.

En quatrième lieu, il m'apparait absolument indispensable de croiser ces derniers arguments par des chiffres. L'EPF 74 apparait, quant au ratio ETP/masse salariale, au milieu des autres EPF Locaux. Il faut souligner que, parmi les EPF Locaux, certains collaborateurs sont issus de la fonction publique et mis à disposition de l'EPF local. Dans la plupart des cas il s'agit d'EPF qui sont le prolongement du service foncier de la collectivité de tutelle. Ce n'est pas le cas de l'EPF 74 qui irradie sur l'ensemble du département. Cela étant souligné, le Directeur que je suis s'est évertué à rechercher si, effectivement, nos collaborateurs jouissent d'une rémunération privilégiée.
Parmi les EPF Locaux ayant un ratio ETP/masse salariale inférieur à celui de l'EPF 74, j'ai recherché le coût du logement local. Aucun de ces établissements n'a un coût de logement aussi élevé qu'en Haute-Savoie, et ce de manière très importante. En effet, parmi ces EPF, celui dont le coût du logement est le plus élevé est l'EPF Grand Toulouse, EPF d'Agglomération. Sur ce territoire, la moyenne des appartements se situe aux alentours de 2870 €/m², 4140 €/m² dans le neuf.
Sur notre département, la moyenne est de 3140 €/m² pour une valeur neuve de 4800 €/m². En comparant les territoires, et donc en ne prenant que l'Agglomération d'Annecy, la moyenne se situe aux alentours de 3920 €/m², et le neuf autour de 6000 €/m². je vous laisse apprécier dans ce contexte que la politique salariale de l'EPF 74 n'est pas « favorable », mais collée à ses problématiques locales.

Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie - 1510, route de l'Arny - 74350 Allonzier la Caille
- 04 50 63 20 06 - http://epf74.fr -
N° SIREN 451 440 275 - Code APE 8413Z

Plus localement, et avec des ratios ETP/masse salariale comparables (62k€/ETP pour les EPF 74 et EPF01), l'EPF de l'Ain voit ses collaborateurs faire face à un coût de logement moyen de 2070 €/m² avec un prix dans le neuf autour de 3500 €/m².
L'EPF de Savoie, avec un coût ETP aux alentours de 90k€, agit sur un territoire où le m² moyen de logement coûte 2720 € et où le neuf se négocie à 3920€/m² en moyenne.

Enfin, ce dernier paragraphe dont l'une des phrases, rédigée ainsi « améliorations salariales décidées par le directeur, sans validation du conseil d'administration » me parait inexact puisqu'en réalité, le directeur agit dans le cadre du budget voté par le conseil d'administration. Dans le cadre de ce budget la section de fonctionnement fait clairement apparaitre les charges salariales. Ces charges, comme l'ensemble du budget, sont votées annuellement, pour l'année à venir. Cela signifie que le conseil valide, par anticipation, les charges salariales à venir. Dans le strict respect du cadre budgétaire fixé par cette délibération annuelle, le directeur, ordonnateur des dépenses de l'établissement, agit conformément aux décisions du conseil d'administration.

S'agissant du GIP Foncière de Haute-Savoie, en premier lieu vous vous étonnez que l'ensemble des frais de fonctionnement de La Foncière de Haute-Savoie nouvellement créée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public seraient supportés par l'EPF 74.
Je dois vous préciser que les élus du groupe de travail à l'initiative de la création du GIP sont tous issus du Conseil d'Administration de l'EPF 74. Ils ont tous eu connaissance des avancées des travaux qui, en outre, s'ils n'ont pas fait l'objet de décisions formelles, ont été présentés régulièrement tant au conseil d'administration de l'EPF 74 qu'à tous les membres de l'EPF 74 au travers de séances de travail informelles.
Vous regrettez qu'aucun bilan ou compte de résultat prévisionnel n'ait été présenté au CA de l'EPF 74 s'agissant des coûts de fonctionnement qu'allait générer le GIP. Cependant, eu égard au caractère expérimental et nouveau de l'outil, présenter des chiffres sans connaître le nombre et la nature des premières opérations qu'il serait possible de mener aurait relevé de la pure fiction. C'est la raison pour laquelle les membres fondateurs ont préféré attacher un soin particulier à mettre en place des mécanismes de mutualisation permettant de minimiser les charges et des principes d'équilibre économiques des opérations à mener garantissant la stabilité budgétaire.

En second lieu, vous m'indiquez que l'EPF 74, pour pouvoir subventionner le GIP, que ce soit en matière de fonctionnement ou d'investissement, devrait modifier ses statuts.
Je suis en mesure de vous préciser que cette modification statutaire a déjà fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée Générale de l'EPF 74 modifiant ses statuts dès le mois de décembre 2019 s'agissant d'avance de trésorerie pour le fonctionnement (annexe 5), et que le CA de l'EPF 74 a voté une proposition de modification statutaire à faire voter à la prochaine Assemblée Générale de l'EPF 74, laquelle modification permettra à l'EPF 74 de subventionner les acquisitions de La Foncière 74 (annexe 6).
Le Conseil d'Administration, dans l'hypothèse très probable où la prochaine Assemblée Générale de l'EPF 74 validerait cette modification des statuts de l'EPF 74, a délibéré sur l'enveloppe allouée à ces acquisitions, pour un montant de 6 millions d'euros (annexe 7).

Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie - 1510, route de l'Arny - 74350 Allonzier la Caille
- 04 50 63 20 06 - http://epf74.fr -
N° SIREN 451 440 275 - Code APE 8413Z

En troisième lieu, vous affirmez la nécessité de pousser nos investigations de manière précise s'agissant de la possibilité que puissent être qualifiées d'aides d'Etat les mises à bail de La Foncière dans le cadre du développement économique. Vous m'alertez sur le fait qu'un simple mémoire de Master II servirait de base au GIP pour décider qu'il pourrait s'affranchir de cette complexité juridique. Il me semble que, ce faisant, vous commettez une erreur d'interprétation du message passé dans le cadre de ce mémoire : il ne s'agissait pas ici d'affirmer que le GIP coupait court à cette question mais plutôt de soulever cette question tout en relevant qu'il existe un cadre légal permettant d'éviter l'écueil d'un quelconque favoritisme.
Tout d'abord il convient de souligner que le GIP n'interviendra que dans le cadre de l'intérêt général : en d'autres termes, dans le cadre unique de politiques ciblées définies par les collectivités locales.
En outre, le GIP, personne morale de droit public, est soumis aux règles de la commande publique et, à ce titre, cèdera à bail son patrimoine uniquement dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence garantissant l'égalité des chances à l'ensemble des opérateurs candidats à une implantation.
Il va de soi, que le GIP devra s'entourer de l'expertise juridique nécessaire lors du lancement des premières opérations afin d'inscrire celles-ci dans le cadre légal national et européen.
D'autres éléments de réponse doivent également être apportés au présent rapport.
Tout d'abord s'agissant des communes membres à titre individuel, le rapport préconise une remise en question de ces membres à l'aune de la loi ELAN. Cela signifierait donc une application rétroactive d'une loi : ces communes ayant adhéré sous l'empire d'un ancien régime juridique qui le permettait alors. La Préfecture de Région, qui valide le périmètre de l'établissement, confirme ces communes comme membres de l'EPF74.

En outre, le rapport provisoire indiquait que le Président de l'établissement n'avait pas la compétence pour signer et/ou amender le contrat de travail du directeur. Je vous infirme que par une délibération n°2020-086, le conseil d'administration a entendu déléguer cette compétence au président.

Pour parfaite information, une coquille s'est glissée dans l'annexe 7.2 du rapport : l'EPF74 a réalisé 19,8 millions d'euros d'acquisitions en 2017, et non pas 7,3 comme indiqué.

Enfin, vous préconisez, à de nombreuses reprises, plus d'information à l'attention des élus (tout en soulignant un fort travail de transparence). De nombreux points d'information interviennent en fin de séance de conseil d'administration sans que pour autant il n'en soit fait état dans la retranscription : la transparence que vous avez pu remarquer est celle qui guide nos actions.

Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie - 1510, route de l'Arny - 74350 Allonzier la Caille
- 04 50 63 20 06 - http://epf74.fr -
N° SIREN 451 440 275 - Code APE 8413Z

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Aussi, par la présente, je vous transmets l'ensemble des réponses aux recommandations faites par ce rapport.

En espérant avoir répondu à vos recommandations dans des dispositions aussi complètes que possible,
Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

Le Directeur de l'EPF 74,
Philippe VANSTEENKISTE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE - E.P.F. 74

P.J. : Annexes

Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie - 1510, route de l'Arny - 74350 Allonzier la Caille
- 04 50 63 20 06 - http://epf74.fr -
N° SIREN 451 440 275 - Code APE 8413Z

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ANNEXES AU RAPPORT DEFINITIF

- **Annexe 1 : Organigramme de l'EPF**
- **Annexe 2 : Avis d'Appel Public à Concurrence – logiciel**
- **Annexe 3 : Délib CA 2020-044 du 07-02-2020**
- **Annexe 4 : Plan de financement à long terme**
- **Annexe 5 : Délib AG 2019-02 du 13-12-2019**
- **Annexe 6 : Délib CA 2020-039 du 07-02-2020**
- **Annexe 7 : Délib CA 2020-041 du 07-02-2020**

Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie - 1510, route de l'Arny - 74350 Allonzier la Caille
- 04 50 63 20 06 - http://epf74.fr -
N° SIREN 451 440 275 - Code APE 8413Z

ANNEXE 1

EPF HAUTE-SAVOIE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Février 2020

Direction	Philippe VANSTEENKISTE
Foncier	Marlène CHANCRIN (BLANCHIN)
Gestion de patrimoine	Loïc ALCARAS
Juridique	Amélie GUILLOU
Accueil & Administration	Thomas SABLÉ
Comptabilité & Finance	
Études & Développement	
Communication & Informatique	

Stéphanie MARS
CHARGÉE DE MISSIONS FONCIÈRES

Émeline MUFFAT-ES-JACQUES
CHARGÉE DE MISSIONS FONCIÈRES

Virginie DANGLARD
ASSISTANTE FONCIÈRE & DE GESTION DE PATRIMOINE

Franck CHAZALETTE
ASSISTANT DE GESTION DE PATRIMOINE

Marlène CHANCRIN (BLANCHIN)
DIRECTRICE DES SERVICES & RESPONSABLE GESTION DE PATRIMOINE

Philippe VANSTEENKISTE
DIRECTEUR

Loïc ALCARAS
DIRECTEUR JURIDIQUE

Amélie GUILLOU
RESPONSABLE FINANCIÈRE

Thomas SABLÉ
RESPONSABLE PÔLE ÉTUDES

Brian BEDUCHAUD
CHARGÉ DE COMMUNICATION

ACCUEIL & ADMINISTRATION | **FONCIER** | **GESTION DE PATRIMOINE** | **DIRECTION** | **JURIDIQUE** | **COMPTABILITÉ & FINANCE** | **COMMUNICATION**

Joanna RIEUPEYROUX
CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE & ASSISTANTE FONCIÈRE

Marielle FERRAND
CHARGÉE DE MISSIONS FONCIÈRES

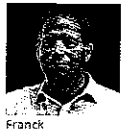
Franck BOGEY
CHARGÉ DE MISSIONS FONCIÈRES

Stéphane COCHET
TECHNICIEN

Pauline LACOMBE
JURISTE

Sarra BOUNEMOUR
ASSISTANTE FINANCIÈRE & ADMINISTRATIVE

Anne-Laure PEYTAVIN
CHARGÉE D'ÉTUDES & DE DÉVELOPPEMENT

- Référent auprès des collectivités par secteurs
- Demandes d'interventions et suivi des portages
- Négociations et acquisitions amiables, préemptions, expropriations
- Conseils aux collectivités
- Pilotage des subventions : FEDER / Pôle Metropolitain
- Référent des Plans Fonciers
- Marchés Publics AMO : démolition, dépollution ...
- Suivi des modalités du PPI
- Montage et suivi administratif des conventions et bilans de portage
- Suivi administratif et judiciaire des acquisitions
- Rédaction d'actes administratifs

- Responsable de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie
- Organisation et stratégie administrative
- Recrutement du personnel
- Ordonne les dépenses et recettes
- Prépare et exécute les décisions de l'AG et du CA

- Élaboration, préparation, suivi du budget, DM et clôture des comptes
- Comptabilité / Facturation
- Suivi financier des portages
- Gestion de la TSE et de la TVA
- Suivi administratif des Marchés Publics de travaux
- Élaboration des délibérations des cessions et prorogations
- Régisseur

- Gestion des biens bâtis et non bâtis (états des lieux, contrats)
- Gestion des occupations litigieuses
- Repérage, visite et surveillance des bâtiments
- Dépannages et interventions d'urgence, petits travaux
- Devis, suivi et réception des chantiers de rénovation
- Entretien des locaux EPF

- Cadrage juridique et légal
- Suivi des contentieux
- Sécurisation des actes
- Actualités juridiques
- Représentation législative
- Soutien et représentation publique
- Conduite de la création de La Foncière de Haute-Savoie

- Traitement et analyse des DIA préfectorales
- Suivi opérationnel des préemptions préfectorales
- Études de faisabilités opérationnelles
- Pilotage des subventions : CPER / SRU
- Assistance à l'élaboration du nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention
- Coordination stratégie de communication et ingénierie foncière
- Doctorat sur le thème de « l'action foncière publique »
- Développement de l'outil MCMA
- Partenariats universitaires
- Soutien à la création de La Foncière de Haute-Savoie

- Accueil / Standard / Courrier
- Organisation et gestion des CA et des AG
- Gestion des délibérations et Arrêtés
- Gestion des commandes
- Suivi administratif des acquisitions
- Gestion des réservations
- Mise à jour et gestion des supports
- Événementiel

- Proposition et organisation des manifestations
- Production de médias et supports visuels
- Gestion des réseaux sociaux
- Relation presse / Publique / Institutions

ANNEXE 2

EPF HAUTE-SAVOIE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Marché de fournitures et services

1 – Objet de la consultation
Acquisition, mise en œuvre et maintenance évolutive d'une solution informatique de gestion destinée à la maitrise de l'activité de l'EPF74

2 – Acheteur
Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, ci-après dénommé EPF74
Représenté par son Directeur, M. Philippe VANSTEENKISTE
1510, route de l'Arny
74 350 ALLONZIER-LA-CAILLE
Téléphone : 04.50.63.20.06
Site internet : https://epf74.fr/

3 – Procédure de passation
Procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique.

4 – Documents de consultation
Les documents sont téléchargeables sur le profil acheteur suivant : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/

5 – Délai de remise des offres
23 juin 2020 à 12h00

6 – Validité des offres
120 jours

7 – Critères de jugement des offres
Prix : 30%
Mémoire technique : 70%

8 – Publication de l'avis
8 juin 2020

ANNEXE 3

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le
ID : 074-451440275-20200207-DELCA2020_044-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 07 FEVRIER 2020

Le vendredi 07 février à 10h15, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les bureaux de l'EPF, sur convocations du Président en date du 24 janvier 2020.

Total des droits de vote	**26 VOIX**
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération	3 voix
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	6 voix
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération	2 voix
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usses	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Usses et Rhône	1 voix
Au titre de l'Assemblée Spéciale Election à venir (1 voix)	
Au titre du Conseil Départemental	1 voix
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes	1 voix

MEMBRES PARTICIPANTS **TITULAIRES**	Présent	Représenté	Excusé/Absen	MEMBRES PARTICIPANTS **SUPPLEANTS**	Présent	Représenté	Excusé/Absen
Titulaires				**Suppléants**			
ALLARD Gilbert	X			ANTHOINE Éric			X
ANSELME Christian	X			ANTHONIOZ Henri			X
BOCCARD Bernard		X		BARBET André	X		
BOSLAND Jean-Paul		X		BARRY Olivier	X		
BOSSON Yvon	X			BEREZIAT Patrice			X
CARTIER Bernard	X			BOSSON Alain			X
Poste vacant (Sources du Lac d'Annecy)				BOURGEAUX Jean	X		
DARBON Danièle	X			BRAND Xavier			X
DAVIET François	X			CAMUSSO Françoise			X
DEAGE Joseph	X			CARBONNEL François-Eric			X
DUPESSEY Christian **Président**	X			CHAPPET Michel			X
DURSENT Jacky	X			CHEMINAL Yves	X		
FAVRE Louis		X		CICLET Jean-François	X		
GALLAY Gilbert		X		CUZIN Agnès			X
GEORGES Emmanuel	X			FILLON Pierre			X
GIGUELAY Elisabeth			X	FOURNIER-BIDOZ Gérard			X
GUICHARD Ségolène	X			HERISSON Pierre	X		
HEISON Christian			X	JACCAZ Yann			X
HERVE Loic			X	KOURTCHEVSKY Joelle			X
JACQUEMOUD Louis	X			MARCELOT Claude			X
LAGGOUNE Kamel			X	MAS Jean-Philippe			X
LAYDEVANT Christiane		X		MAURE Sébastien			X
MENEGHETTI Marc	X			PONCET Christophe			X
RAMBICUR Jean-Pierre		X		REVILLON Bernard			X
SADDIER Martial			X	SIERRA Germain			X
VITTOZ André	X			SOULAT Jean-Luc			X

Total des votants présents ou représentés : 20

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le
ID : 074-451440275-20200207-DELCA2020_044-DE

2020-044 - VOTE : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS SUR LA DETTE

Dans le cadre de ses missions de portages, l'Etablissement Public Foncier a contracté en 2005 et en 2008 des emprunts auprès de la Société Générale pour ses besoins de financement.

Ces emprunts sont catégorisés selon la charte Gissler en indice 2 structure A pour le premier et en 5E pour le second. Ce dernier est donc dit « à risque ».

Par délibérations du 29-11-2013 n°2013-113, puis du 18-03-2016 n°2016-039 et enfin du 08-03-2019 n° 2019-051, le conseil d'administration a constitué une provision pour risques financiers d'un montant total de 300.000,00 euros pour pallier à la dégradation de cet emprunt et donc à l'augmentation des intérêts payés ce qui pourrait déséquilibrer le budget de fonctionnement de l'EPF74.

La CRC, dans ses recommandations, précise que si la constitution de provisions relève d'une démarche volontaire de l'EPF, celui-ci n'a pas respecté les recommandations du guide pratique du provisionnement des emprunts à risques publié par la DGFIP.
En effet, l'EPF74 a choisi de constituer des provisions forfaitaires selon sa capacité financière alors que les préconisations de la DGFIP sont les suivantes :

« Application au capital restant dû à chaque échéance future de l'emprunt de l'écart entre le taux fixe de référence à la date de signature du contrat (la DGFIP recommande de prendre comme taux de référence l'indice TEC10 à la date de conclusion du contrat) et le taux contractuel applicable l'année N ».

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

SOCIETE GENERALE ES

Échéance	Date	CRD	Capital remboursé annuellement	Taux Intérêts	Montant des Intérêts	Annuité totale
1	02/02/2010	3 000 000,00	150 000,00	4%	121 666,67	271 666,67
2	02/02/2011	2 850 000,00	150 000,00	4%	115 583,33	265 583,33
3	02/02/2012	2 700 000,00	150 000,00	4%	109 500,00	259 500,00
4	02/02/2013	2 550 000,00	150 000,00	4%	103 700,00	253 700,00
5	02/02/2014	2 400 000,00	150 000,00	4%	97 333,33	247 333,33
6	02/02/2015	2 250 000,00	150 000,00	4%	91 250,00	241 250,00
7	02/02/2016	2 100 000,00	150 000,00	4%	85 166,67	235 166,67
8	02/02/2017	1 950 000,00	150 000,00	6,71%	132 976,19	282 976,19
9	02/02/2018	1 800 000,00	150 000,00	7,66%	139 703,75	289 703,75
10	02/02/2019	1 650 000,00	150 000,00	6,80%	113 758,33	263 758,33
11	02/02/2020	1 500 000,00	150 000,00	7,47%	113 606,25	263 606,25
12	02/02/2021	1 350 000,00	150 000,00	*8%*	*109 800,00*	*259 800,00*
13	02/02/2022	1 200 000,00	150 000,00	*8%*	*97 333,33*	*247 333,33*
14	02/02/2023	1 050 000,00	150 000,00	*8%*	*85 166,67*	*235 166,67*
15	02/02/2024	900 000,00	150 000,00	*8%*	*73 000,00*	*223 000,00*
16	02/02/2025	750 000,00	150 000,00	*8%*	*61 000,00*	*211 000,00*
17	02/02/2026	600 000,00	150 000,00	*8%*	*48 666,67*	*198 666,67*
18	02/02/2027	450 000,00	150 000,00	*8%*	*36 500,00*	*186 500,00*
19	02/02/2028	300 000,00	150 000,00	*8%*	*24 333,33*	*174 333,33*
20	02/02/2029	150 000,00	150 000,00	*8%*	*12 200,00*	*162 200,00*
			3 000 000,00		1 772 244,52	

Dégradation de l'emprunt

	à partir de 2014 et jusqu'en 2029
Formule de calcul de l'emprunt	*4,00% si (CMS GBP 10 ans-CMS CHF 1 à 10) ≥1,40%* *5,75%-5x [(CMS GBP 10 ans-CMS CHF 1 à 10)-1,40%] sinon*

Indice TEC 10 à la date de conclusion du contrat (29-09-2008)	Ecart entre le TEC10 et le taux d'intérêts effectivement appliqué	2017	2018	2019	2020
4,41%	2,30%	41 400,00			
4,41%	3,25%	37 950,00	53 625,00		
4,41%	2,39%	34 500,00	48 750,00	35 850,00	
4,41%	3,06%	31 050,00	43 875,00	32 265,00	41 310,00
		27 600,00	39 000,00	28 680,00	36 720,00
		24 150,00	34 125,00	25 095,00	32 130,00
		20 700,00	29 250,00	21 510,00	27 540,00
		17 250,00	24 375,00	17 925,00	22 950,00
		13 800,00	19 500,00	14 340,00	18 360,00
		10 350,00	14 625,00	10 755,00	13 770,00
		6 900,00	9 750,00	7 170,00	9 180,00
		3 450,00	4 875,00	3 585,00	4 590,00
	Montant de la provision qui devrait être constituée au 31-12	*227 700,00*	*321 750,00*	*197 175,00*	*206 55*
	Montant réellement constitué par l'EPF74 au 31-12	150 000,00	150 000,00	300 000,00	*300 00*

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le
ID : 074-451440275-20200207-DELCA2020_044-DE

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

SOCIETE GENERALE A2	Échéance	Date	CRD	Capital remboursé annuellement	Taux Intérêts	Montant des Intérêts	Annuité totale
	1	25/08/2008	1 600 000,00	106 666,67	3,98%	43 160,00	148 737,50
	2	25/08/2009	1 493 333,33	106 666,67	4,05%	61 320,00	373 472,45
	3	25/08/2010	1 386 666,66	106 666,67	4,05%	56 940,00	375 033,74
	4	25/08/2011	1 279 999,99	106 666,67	4,05%	52 560,00	376 657,47
	5	25/08/2012	1 173 333,32	106 666,67	4,05%	48 312,00	378 690,12
	6	25/08/2013	1 066 666,65	106 666,67	4,05%	43 800,00	380 102,38
	7	25/08/2014	959 999,98	106 666,67	4,05%	39 420,00	381 928,86
Fin du taux fixe Dégradation de l'emprunt	8	25/08/2015	853 333,31	106 666,67	4,05%	35 040,00	383 828,40
	9	25/08/2016	746 666,64	106 666,67	8,01%	60 804,80	386 050,69
	10	25/08/2017	639 999,97	106 666,67	6,36%	41 269,33	387 858,46
	11	25/08/2018	533 333,30	106 666,67	4,38%	23 684,44	389 995,19
	12	25/08/2019	426 666,63	106 666,67	4,11%	17 520,00	*392 217,38*
	13	25/08/2020	319 999,96	106 666,67	4,50%	*14 400,00*	*394 661,50*
	14	25/08/2021	213 333,29	106 666,67	4,50%	*9 600,00*	*396 931,98*
	15	25/08/2022	106 666,62	106 666,62	4,50%	*4 800,00*	*399 431,65*
				1 600 000,00		552 630,56	

Formule de calcul de l'emprunt	*4,05% +0,33% x n* *où n est le nombre de mois sur une année où l'inflation zone Euro sort de l'intervalle 1,10% - 2,55%*

Indice TEC 10 à la date de conclusion du contrat le 26-08-2008	Ecart entre le TEC10 et le taux d'intérêts	2018	2019	2020
3,19%	4,82%	30 848,00		
3,19%	3,17%	25 706,67	16 906,67	
3,19%	1,19%	20 565,33	13 525,33	5 077,33
3,19%	0,92%	15 424,00	10 144,00	3 808,00
		10 282,66	6 762,67	2 538,67
		5 141,33	3 381,33	1 269,33
	Montant de la provision qui devrait être constituée au 31-12	*107 967,99*	*50 719,99*	1 [illegible]93,33
	Montant réellement constitué par l'EPF74 au	150 000,00	150 000,00	300 000,00

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le
ID : 074-251440275-20200207-DELCA2020_044-DE

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

DEXIA E3

Échéance	Date	CRD	Capital remboursé annuellement	Taux Intérêts	Montant des Intérêts	Annuité totale
1	01/04/2008	4 500 000,00	0,00	3,26%	148 737,50	148 737,50
2	01/04/2009	4 500 000,00	224 734,95	3,26%	148 737,50	373 472,45
3	01/04/2010	4 275 265,05	233 724,35	3,26%	141 309,39	375 033,74
4	01/04/2011	4 041 540,70	243 073,32	3,26%	133 584,15	376 657,47
5	01/04/2012	3 798 467,38	252 796,25	3,26%	125 893,87	378 690,12
6	01/04/2013	3 545 671,13	262 908,10	3,26%	117 194,28	380 102,38
7	01/04/2014	3 282 763,03	273 424,42	3,26%	108 504,44	381 928,86
8	01/04/2015	3 009 338,61	284 361,40	3,26%	99 467,00	383 828,40
9	01/04/2016	2 724 977,21	295 735,86	3,26%	90 314,83	386 050,69
10	01/04/2017	2 429 241,35	307 565,29	3,26%	80 293,17	387 858,46
11	01/04/2018	2 121 676,06	319 867,90	3,26%	70 127,29	389 995,19
12	01/04/2019	1 801 808,16	332 662,62	3,26%	*59 554,76*	*392 217,38*
13	01/04/2020	1 469 145,54	345 969,12	3,26%	*48 692,38*	*394 661,50*
14	01/04/2021	1 123 176,42	359 807,88	3,26%	*37 124,10*	*396 931,98*
15	01/04/2022	763 368,54	374 200,20	3,26%	*25 231,45*	*399 431,65*
15	01/04/2023	389 168,34	389 168,34	3,26%	*12 863,09*	*402 031,43*
			4 500 000,00		1 447 629,20	

Formule de calcul de l'emprunt	*si la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 2 est supérieure ou égale à 0,2%, le taux est de 3,26%, sinon le taux est de 5,61% - 5 fois la différence*

Indice TEC 10 à la date de conclusion du contrat le 29-06-2006	Ecart entre le TEC10 et le taux d'intérêts	2017	2018	2019	2020
4,10%	-0,84%	-22 889,81			
4,10%	-0,84%	-20 405,63	-20 405,63		
4,10%	-0,84%	-17 822,08	-17 822,08	-17 822,08	
4,10%	-0,84%	-15 135,19	-15 135,19	-15 135,19	-15 135,19
		-12 340,82	-12 340,82	-12 340,82	-12 340,82
		-9 434,68	-9 434,68	-9 434,68	-9 434,68
		-6 412,30	-6 412,30	-6 412,30	-6 412,30
		-3 269,01	-3 269,01	-3 269,01	-3 269,01
		0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00
Montant de la provision qui devrait être constituée au 31-12		*-84 819,71*	*-84 819,71*	*-64 414,08*	*-46 [illegible]2,00*

Il n'y a donc pas nécessité de provisionner pour ce prêt.

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le
ID : 074-457440275-20200207-DELCA2020_044-DE

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

DEXIA E1	Échéance	Date	CRD	Capital remboursé annuellement	Taux Intérêts	Montant des Intérêts	Annuité totale
	1	01/05/2008	3 000 000,00	0,00	3,53%	98 101,99	101 101,99
	2	01/05/2009	3 000 000,00	0,00	3,53%	19 465,17	19 465,17
	3	01/05/2010	3 000 000,00	161 299,74	3,53%	107 665,00	268 964,74
Dégradation de l'emprunt	4	01/05/2011	2 838 700,26	166 138,73	3,53%	101 597,87	267 736,60
	5	01/05/2012	2 672 561,53	171 122,89	3,53%	95 913,78	267 036,67
	6	01/05/2013	2 501 438,64	176 256,58	3,53%	89 527,18	265 783,76
	7	01/05/2014	2 325 182,06	181 544,28	3,53%	83 218,91	264 763,19
	8	01/05/2015	2 143 637,78	186 990,61	3,53%	76 721,39	263 712,00
	9	01/05/2016	1 956 647,17	192 600,33	3,53%	70 220,81	262 821,14
	10	01/05/2017	1 764 046,84	198 378,34	3,53%	63 135,73	261 514,07
	11	01/05/2018	1 565 668,50	204 329,69	3,53%	56 035,71	260 365,40
	12	01/05/2019	1 361 338,81	210 459,58	3,53%	48 722,69	259 182,27
	13	01/05/2020	*1 150 879,23*	*216 773,37*	*3,53%*	*41 303,91*	*258 077,28*
	14	01/05/2021	*934 105,86*	*223 276,57*	*3,53%*	*33 431,91*	*256 708,48*
	15	01/05/2022	*710 829,29*	*229 974,87*	*3,53%*	*25 440,78*	*255 415,65*
	16	01/05/2023	*480 854,42*	*236 874,12*	*3,53%*	*17 209,91*	*254 084,03*
	17	01/05/2024	*243 980,30*	*243 980,30*	*3,53%*	*8 756,05*	*252 736,35*
				3 000 000,00		1 036 468,79	

Formule de calcul de l'emprunt	*si EURIBOR 12 mois <=5,5% alors taux de 3,53%* *si EURIBOR 12 mois >=5,5% alors la taux est de 3,53% + 5 fois la différence entre EURIBOR 12 mois et 5,5%*

Indice TEC 10 à la date de conclusion du contrat le 17-04-2007	Ecart entre le TEC10 et le taux d'intérêts	2017	2018	2019	2020
4,28%	-0,75%	-1 444,50			
4,28%	-0,75%	-1 487,84	-1 487,84		
4,28%	-0,75%	-1 532,47	-1 532,47	-1 532,47	
4,28%	-0,75%	-1 578,45	-1 578,45	-1 578,45	-1 578,45
		-1 625,80	-1 625,80	-1 625,80	-1 625,80
		-1 674,57	-1 674,57	-1 674,57	-1 674,57
		-1 724,81	-1 724,81	-1 724,81	-1 724,81
		-1 776,56	-1 776,56	-1 776,56	-1 776,56
		-1 829,85	-1 829,85	-1 829,85	-1 829,85
		0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant de la provision qui devrait être constituée au 31-12	*-13 230,35*	*-13 230,35*	*-11 742,51*	*-10 210,04*

Il n'y a donc pas nécessité de provisionner pour ce prêt.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- ✓ **CONSTATE** que sur 4 emprunts, 2 sont en phase structurée ;
- ✓ **CONSTATE** que le montant des provisions à constituer, selon les préconisations de la DGFIP, est inférieur au montant déjà constitué par l'EPF74, soit la somme de 300.000,00 euros ;
- ✓ **DECIDE** de maintenir le montant de la provision pour risques et charges financiers sur la dette à 300.000,00 euros.

Le Président,

Christian DUPESSEY

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE SAVOIE - E.P.F. 74

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le
ID : 074-451440275-20200207-DELCA2020_044-DE

ANNEXE 4

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
population de l'epf	135000	223905	260500	285797	313869	318330	360000	376239	416211	502317
Montant de la T.S.E.	0,00	1000,00	2107,79	2318,62	2901,92	3086,20	3732,65	3816,46	4369,87	5089,97
T S E / Ha		4,47	8,06	8,11	9,25	9,69	10,37	10,02	10,50	10,13
Dotation ETAT	169,00		36,60					132,90	46,16	290,98
Participation au capital de la fonciere										
dotation du Conseil Régional	0,00	1000,00	234,70	213,45	1494,10	782,64	316,73	249,42	0,00	20,00
dotation du Conseil Général 74	100,00	1120,00	182,50	126,49	94,25	177,91	0,00	55,71	136,04	155,03
N°1	160,00	1313,23	-1525,00							
N°2 A2		810,00	753,87	-66,33	-149,83	-167,99	-163,61	-159,23	-154,98	-149,87
N°3			5283,98	-912,94	-148,74	-373,47	-375,03	-376,65	-378,69	-380,09
N°4				5530,00	1646,66	1210,89	-681,20	-769,41	-703,59	-696,49
N°5					3000,00	-19,47	-268,97	-267,73	-267,04	-265,78
N°6 E5						3000,00	-271,67	-265,58	-259,50	-253,70
N°7							1893,66	-177,31	-177,32	-177,32
N°8							1881,01	-176,50	-176,50	-176,50
N°9									2000,00	-319,38
N°10									900,00	-141,72
N°1 (caisse des depots)										960,00
N°11(caisse des depots)										7253,84
N°12(caisse des depots)										
N°13(la poste)										
N°14(la poste)										
N°15(la poste)										
N°16(caisse d'epargne)										
N°17(caisse d'epargne)										
N°18(?)										
Montant des acquisitions	165,34	5114,00	7635,70	9564,66	12201,24	11936,18	9796,07	13302,64	17016,17	22238,10
Montant des cessions	0,00	0,00	0,00	1689,58	1956,26	2243,44	3713,32	4832,18	5737,46	6870,96
Montant du stock	165,34	5279,34	12915,03	20790,11	30982,51	40875,24	46762,75	[illegible]	66515,56	81939,55
Montant des remboursements	0,00	0,00	220,25	2218,79	3292,12	5185,01	8120,43	7152,95	8214,94	11820,63
Montant du stock non payé	165,34	5279,34	12694,78	20040,65	28949,76	35817,09	37688,95	44169,96	54295,09	65092,53
Rémunération (frais de portage)	0,00	7,77	161,71	291,41	512,14	674,11	849,54	963,68	1123,14	1400,69
frais de portage moyen		4,70%	3,06%	2,30%	2,56%	2,33%	2,37%	2,56%	2,54%	2,58%
Frais de fonctionnement	10,00	0,00	122,56	118,57	147,37	130,88	105,06	145,92	181,89	205,00
Charges salariales	77,45	207,00	150,09	182,74	198,78	227,78	235,37	260,15	383,38	438,98
Coût total de fonctionnement	87,45	207,00	272,65	301,31	346,15	358,66	340,43	406,07	565,27	643,97
%du cout de fonctionnement/stock net						1,24%	0,95%	1,08%	1,28%	1,19%
Trésorerie projetée	176,21	106,22	-345,73	-492,22	-396,98	864,00	5761,05	2231,05	-677,87	2471,35
Créance ou dette a court terme		2,33	593,44	628,44	1318,74	952,76	1066,48	2262,20	2398,23	876,71
Trésorerie effective	178,55	108,55	247,71	136,22	921,76	1816,76	6827,53	4493,25	1720,36	3348,06
% disponible garanti/ dette	50%		6%	9%	24%	26%	39%	21%	30%	50%
% TSE remboursant la dette	40%		6%	6%	21%	25%	**53%**	**56%**	**49%**	**50%**
emprunt / stock non payé	60%	44%	**67%**	**68%**	57%	57%	**62%**	49%	43%	46%
équilibre fonctionnement	12,55	-226,00	-238,09	-193,57	-350,57	23,80	-209,69	-207,53	-92,93	93,39

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
population de l'epf	467000	467833	496922	660715	709162	721332	731106	741106	751106	761106
Montant de la T.S.E.	5479,82	8837,53	5689,30	6981,53	7960,10	8224,51	8313,48	8478,25	8592,65	8707,05
T S E / Ha	11,73	18,89	11,45	10,57	11,22	11,40	11,37	11,44	11,44	11,44
Dotation ETAT	346,68	495,97	484,46	787,37	774,5	809,4				
Participation au capital de la fonciere							-1000,0	-1000,0	-1000,0	-1000,0
dotation du Conseil Régional	35,20	20,00	0,00							
dotation du Conseil Général 74	11,99	19,04	40,00							
N°1										
N°2 A2	-146,09	-141,71	-167,47	-147,94	-130,35	-124,19	-117,56	-115,43	-111,06	
N°3	-381,92	-383,82	-386,04	-387,85	-389,98	-392,21	-394,66	-396,92	-399,43	-402,03
N°4	-700,20	-697,56	-700,00	-703,17	-706,37	-709,61	-718,38	-725,63	-725,24	-724,97
N°5	-264,76	-263,71	-262,82	-260,65	-260,36	-259,18	-258,08	-256,25	-255,07	-253,86
N°6 E5	-247,33	-241,25	-235,17	-282,98	-289,70	-263,76	-263,61	-259,35	-247,20	-235,05
N°7	-177,32	-177,32	-177,32	-177,32	-177,32	-177,32	-177,32	-177,32	-177,32	-177,32
N°8	-1634,44									
N°9	-422,82	-1335,32								
N°10	-188,57	-187,34	-417,29							
N°1 (caisse des depots)	-26,30	-15,36	-992,60							
N°11(caisse des depots)	580,62	-143,13	-123,13	-3508,80	-63,16	-3612,00	-11,99	-11,47	-11,47	-1053,83
N°12(caisse des depots)	2350,00	1629,26	647,94	-1183,59	-56,03	-1818,36	-37,61	-35,97	-35,97	-35,97
N°13(la poste)			4718,07	-371,67	-368,92	-366,24	-363,55	-361,01	-358,31	-355,61
N°14(la poste)					3000,00	-317,31	-332,61	-348,76	-365,72	-383,54
N°15(la poste)					3000,00	-317,70	-332,88	-348,99	-365,93	-383,71
N°16(caisse d'epargne)						6000,00	-618,48	-616,56	-614,64	-612,72
N°17(caisse d'epargne)							10000,00	-1057,00	-1051,30	-1045,60
N°18(?)									6000,00	-642,00
Montant des acquisitions	14603,81	20691,91	21751,18	19702,76	26701,97	30988,38	40000,00	30000,00	30000,00	30000,00
Montant des cessions	5252,79	6197,26	6852,15	15729,82	13263,34	21932,01	*22932,01*	*23932,01*	*24932,01*	*25932,01*
Montant du stock	91291,54	105990,17	120709,20	124772,14	[illegible]	147166,11	164236,[illegible]	170304,06	175372,07	179440,05
Montant des remboursements	11226,24	11470,67	15047,69	18092,75	17070,50	21536,30	23462,30	24329,15	25053,15	25634,29
Montant du stock non payé	68278,92	77826,43	84143,02	86017,85	94434,9	103887,0	120424,7	126095,6	131042,4	135408,1
Rémunération (frais de portage)	1573,10	1641,01	1737,16	1780,02	1947,59	1957,45	*2074,77*	*2167,64*	*2206,67*	*2293,24*
frais de portage moyen	2,42%	2,40%	2,23%	2,12%	2,26%	2,07%	2,00%	1,80%	1,75%	1,75%
Frais de fonctionnement	260,90	255,39	409,23	327,72	406,73	485,33	509,59	535,07	561,83	589,92
Charges salariales	560,73	665,71	750,98	847,39	804,93	994,96	1094,45	1171,07	1253,04	1340,75
Coût total de fonctionnement	821,63	921,11	1160,22	1175,11	1211,7	1480,3	1604,0	1706,1	1814,9	1930,7
%du cout de fonctionnement/stock net	1,26%	1,35%	1,49%	1,40%	1,41%	1,57%	1,54%	1,42%	1,44%	1,47%
Trésorerie projetée	4113,13	2511,10	4018,03	2970,50	6367,40	4068,47	1688,26	-753,48	3565,48	963,20
Créance ou dette a court terme	-2151,34	-1482,56	-3203,47	-2336,80	-4837,95					
Trésorerie effective	1961,79	1028,54	814,56	633,70	1529,45					
% disponible garanti/ dette	**50%**	26%	43%	**56%**	21%	50%	28%	45%	**58%**	**50%**
% TSE remboursant la dette	**79%**	**41%**	**67%**	**93%**	31%	**91%**	**44%**	**56%**	**55%**	**73%**
emprunt / stock non payé	43%	36%	37%	29%	31%	27%	29%	24%	25%	19%
équilibre fonctionnement	-17,50	88,89	-145,57	-69,77	147,26	-47,51	27,92	6,82	7,65	8,39

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
population de l'epf	771106	781106	791106	801106	811106	821106	831106	841106	851106	861106
Montant de la T.S.E.	8821,45	8935,85	9050,25	9164,65	9279,05	9393,45	8000,00	6000,00	5000,00	5000,00
T S E / Ha	11,44	11,44	11,44	11,44	11,44	11,44	9,63	7,13	5,87	5,81
Dotation ETAT										
Participation au capital de la fonciere	-1000,0	-1000,0								
dotation du Conseil Régional										
dotation du Conseil Général 74										
N°1										
N°2 A2										
N°3										
N°4	-535,01									
N°5	-252,54	0,00								
N°6 E5	-222,90	-210,75	-198,60	-186,45	-174,30	-159,34				
N°7	-177,32	-88,66								
N°8										
N°9										
N°10										
N°1 (caisse des depots)										
N°11(caisse des depots)										
N°12(caisse des depots)	-35,97	-35,97	-35,97	-35,97	-35,97	-3305,97	0,00			
N°13(la poste)	-352,91	-350,21	-347,51	-344,81	-342,11	-339,41	-336,71	-84,01	0,00	0,00
N°14(la poste)	-402,25	-421,89	-442,51	0,00						
N°15(la poste)	-402,38	-421,97	-442,56	0,00						
N°16(caisse d'epargne)	-610,80	-608,88	-606,96	-605,04	-603,12	-601,20				
N°17(caisse d'epargne)	-1039,90	-1034,20	-1028,50	-1022,80	-1017,10	-1011,40	-1005,70	0,00		
N°18(?)	-637,80	-633,60	-629,40	-625,20	-621,00	-616,80	-612,60	-608,40	-604,20	
Montant des acquisitions	32000,00	32000,00	32000,00	32000,00	32000,00	32000,00	32000,00	32000,00	32001,00	32002,00
Montant des cessions	*26932,01*	*27932,01*	*32000,00*	*32000,00*	*32000,00*	*32000,00*	*32000,00*	*32000,00*	*32001,00*	*32002,00*
Montant du stock	184508,04	188576,02	188576,02	188576,02	188576,02	188576,02	188576,02	188576,02	188576,02	188576,02
Montant des remboursements	26358,29	26939,43	26939,43	26939,43	26939,43	26939,43	26939,43	26939,43	26939,43	26939,43
Montant du stock non payé	141049,8	146110,4	151171,0	156231,5	161292,1	166352,7	171413,2	176473,8	181535,4	186597,9
Rémunération (frais de portage)	*2369,64*	*2468,37*	*2556,93*	*2645,49*	*2734,05*	*2822,61*	*2911,17*	*2999,73*	*3088,29*	*3176,87*
frais de portage moyen	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%
Frais de fonctionnement	619,41	650,39	682,90	717,05	752,90	790,55	830,07	871,58	915,16	960,92
Charges salariales	1434,61	1535,03	1642,48	1757,45	1880,48	2012,11	2152,96	2303,66	2464,92	2637,46
Coût total de fonctionnement	2054,0	2185,4	2325,4	2474,5	2633,4	2802,7	2983,0	3175,2	3380,1	3598,4
%du cout de fonctionnement/stock net	1,52%	1,55%	1,59%	1,64%	1,69%					
Trésorerie projetée	-1211,21	-1859,09	-1369,87	84,94	1610,50	-70,78	841,78	913,30	-44,26	-528,34
Créance ou dette a court terme										
Trésorerie effective										
% disponible garanti/ dette	46%	48%	**51%**	36%	30%	**55%**	25%	11%	11%	0%
% TSE remboursant la dette	**53%**	**43%**	**41%**	0%	0%	**64%**	25%	12%	12%	0%
emprunt / stock non payé	15%	12%	10%	8%	6%	2%	1%	0%	0%	0%
équilibre fonctionnement	46,14	69,55	47,00	14,05	-29,59	-80,83	-113,54	-204,59	-315,99	-441,51

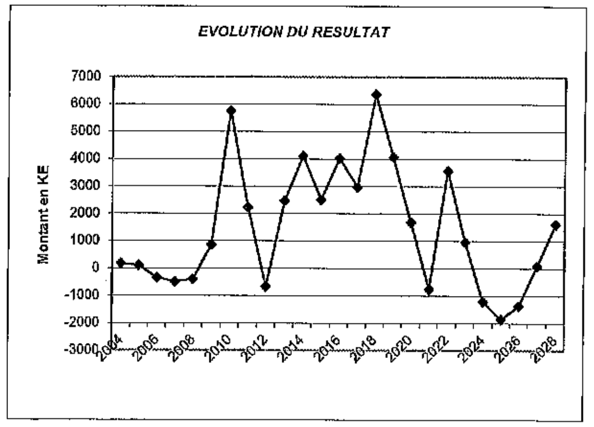

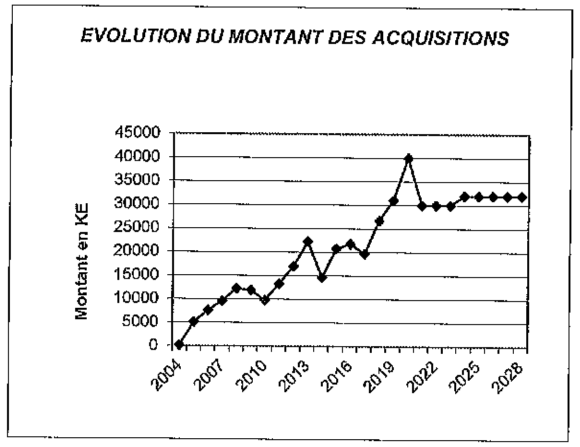

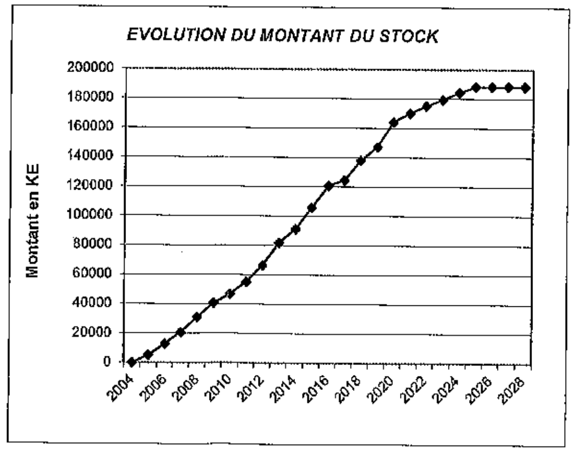

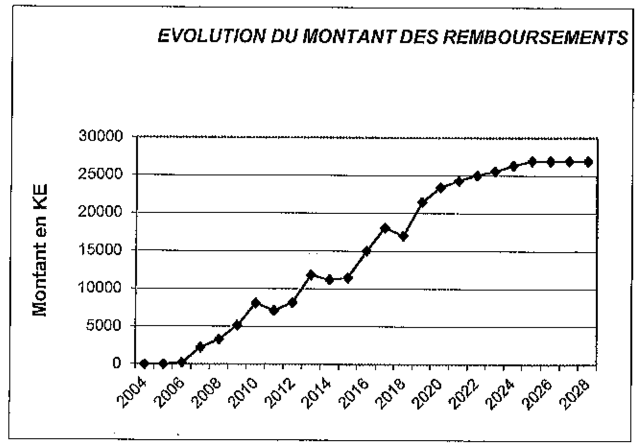

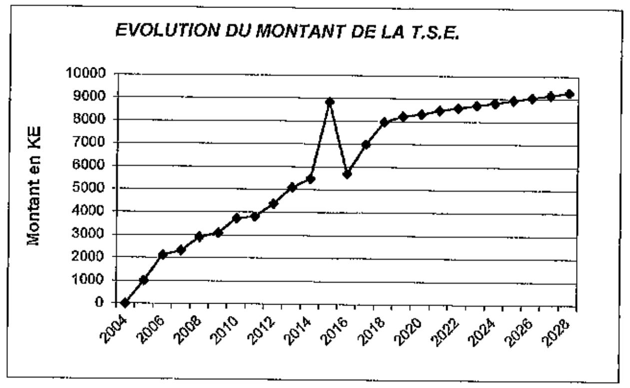

total des acquis du 1 plan	34 681
total des acquis du 2 plan	74 289
total des acquis du 3 plan	103 452
total des acquis du 4 plan	160 988

edition du : 22/07/2020

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ANNEXE 5

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le
ID : 074-451440275-20191213-DELAG2019_02-DE

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENE
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Le 13 décembre deux mille dix-neuf à 10h10, l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réunie dans les bureaux de l'EPF à ALLONZIER LA CAILLE, sur convocation du Président en date du 29 novembre 2019.

Total des droits de vote	**94 Voix**
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons	7 voix
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	12 voix
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon	7 voix
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève	4 voix
Au titre de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	6 voix
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	5 voix
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usses	4 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois	6 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais	4 voix
Au titre de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	4 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	4 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois	5 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance	6 voix
Au titre de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	4 voix
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes	4 voix
Au titre de la Communauté de Communes Usses et Rhône	4 voix
Au titre de l'Assemblée Spéciale	2 voix
Au titre du Conseil Départemental	1 voix
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes	5 voix
Membres associés	
Chambre des Métiers	2 représentants
Chambre d'Agriculture	2 représentants
Chambre Interdépartementale des Notaires	1 représentant

MEMBRES PARTICIPANTS **TITULAIRES**	Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS **SUPPLEANTS**	Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires				**Suppléants**			
DUPESSEY Christian - Président	X			MAIRE Denis			X
BOSLAND Jean-Paul		X		BOUCHER Michel			X
BOSSON Alain		X		BELMAS Jean-Pierre			X
CHEMINAL Yves			X	BLOUIN Antoine			X
BOCCARD Bernard		X		LETESSIER Alain			X
BOUCHET Estelle			X	CATASSO Nicole			X
SOULAT Jean-Luc	X			LAMBERT Jean-Claude			X
GUICHARD Ségolène		X		HERISSON Jean-Pierre	X		
DESILLE René			X	BOURGEAUX Jean			X
BARRY Olivier	X			ALLIGIER Bernard			X
BOSSON Yvon	X			SCOTTON Martine			X
LAYDEVANT Christiane			X	TOWNLEY-BAZAILLE Laure			X
DURSENT Jacky	X			CHAPPET Michel			X
MONMONT Philippe			X	BOUVIER Catherine			X
LAGGOUNE Kamel	X			LE ROUX Marc			X
HAURAT Alain			X	MACHEDA Philippe			X
MARTIN Jean-Claude			X	PONCET Christophe			X
ANSELME Christian			X	MARCELOT Claude			X

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le
ID : 074-451440275-20191213-DELAG2019_02-DE

MEMBRES PARTICIPANTS **TITULAIRES**	Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS **SUPPLEANTS**	Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires				**Suppléants**			X
GIMBERT Jean-François			X	FOLLIN-ARBELET Emmanuelle			X
DEAGE Joseph	X			SONGEON Christophe			X
RAMBICUR Jean-Pierre	X			BERTHIER Marie-Pierre			X
RIERA Charles			X	CONDEVAUX Patrick			X
FILLON Pierre	X			BAUD Thérèse			X
THOMAS Gil		X		DOMINGUEZ Murielle			X
BEREZIAT Patrice		X		DEKKIL Guillaume			X
CODER Bernard			X	GERARD Claude			X
CICLET Jean-François	X			BRIFFOD Pascal			X
FAVRE Louis	X			PERINET Nadine			X
MONATERI Pierre		X		MAUME Philippe			X
LAVERRIERE Roland	X			PUGIN André	X		
HERVE Loic	X			PERY Pierre			X
MAS Jean-Philippe			X	STEYER Jean-Pierre			X
CATALA Gilbert			X	CAUL-FUTY Frédéric			X
GRADEL Maurice		X		BRIFFAZ Jean-François			X
METRAL Marie-Antoinette			X	IOCHUM Marc			X
POUCHOT René			X	PERNAT Marie-Pierre			X
BARBET André		X		BONET Viviane			X
AVON Jean-Michel			X	VIOLETTE Jean-Pierre			X
TRANCHANT Yohann	X			LOMBARD Roland			X
BLOCMAN Jean-Michel			X	ROUPIOZ Sylvia			X
DARBON Danièle	X			GERELLI Alain			X
VIELLIARD Antoine			X	MERMIN Michel			X
MENEGHETTI Marc	X			BACHMANN Laurent			X
ETALLAZ Georges			X	BOCQUET Jean-Luc			X
CUZIN Agnès		X		MUGNIER Frédéric			X
LACAS Virginie			X	BONAVENTURE André			X
ROGUET Guy			X	CRASTES Jean-Pierre			X
RASTELLO Lucien			X	COTTET-DUMOULIN Patrick			X
MUFFAT Sophie			X	LOMBARD Gérald			X
GALLAY Gilbert	X			PEILLEX Gilbert			X
ANTHONIOZ Henri		X		VUAGNOUX Jean-Louis			X
NICOLAS Georges Noel	X			PECCI Gilles			X
BOUCHET Daniel			X	DEMOLIS Guy			X
JACQUEMOUD Louis	X			CARLIOZ Brigitte			X
BRAND Xavier		X		HUMBERT Vincent			X
GAILLARD Marin	X			BOUQUERAND Claude	X		
ALLARD Gilbert	X			GREGGIO Lydia			X
MOENNE Claude	X			COUDURIER Chantal			X
MAURE Sébastien			X	COTTERLAZ-RANNARD Nicole			X
GAILLARD Bernard	X			VILLIERS Gérard			X
CARELLI Henri		X		BANNES Pierre			X
DAVIET François	X			JOYE Isabelle			X
SIERRA Germain			X	MUGNIER-POLLET Marcel			X
GUITTON Christophe			X	SONNERAT Yvan			X
CARTIER Bernard	X			MOGENIER Guillaume			X
CHASSANG Xavier			X	MOGENET Jean-Charles			X
BOUVET Stéphane			X	FAREZ Marise			X
ANTHOINE Eric		X		BIORD Laurette			X

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le
ID : 074-451440275-20191213-DELAG2019_02-DE

MEMBRES PARTICIPANTS **TITULAIRES**	Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS **SUPPLEANTS**	Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires				**Suppléants**			X
PETIT-JEAN Denis			X	BOURON Jean-René			X
BURNET Jacques			X	JACQUIER Pierre-André			X
VANDERBRECHT Patricia			X	GOBBER Renato			X
GIGUELAY Elisabeth			X	CHARBONNEL Philippe			X
GILLET Bruno	X			VIOLLAND Anne-Cécile			X
GIRARD-DESPRAULEX Paul			X	MICHOUD Max			X
KOURTCHEVSKY Joelle			X	SCHINDLER Rosemonde			X
BLANCHARD Nicolas	X			GODENIR Laurence			X
~~CATTANEO Marcel~~ (poste vacant)			X	CARRIER Paul			X
COUTIN Michel	X			CHAMPANGE Gérard			X
GEORGES Emmanuel	X			CHAMOSSET Alain			X
PILLOUX Gilles			X	JACQUESON Philippe			X
REVILLON Bernard			X	LIARD Michèle			X
TRAVAIL Joseph			X	TARAGON Sylvie			X
HEISON Christian			X	CAMUSSO Françoise			X
CARBONNEL François-Eric			X	BURGAZ Muriel			X
DUVAND Florence			X	GIBOUIN Guillaume			X
LECAILLON Vincent			X	PACORET Catherine			X
SADDIER Martial		X		ROUPIOZ Sylvia			X
SEGAUD-LABIDI Nora			X	VERCIN André			X
FOURNIER-BIDOZ Gérard	X			AUDETTE Laurence			X
BESSON Stéphane			X	BARRUCAND Pierre			X
PERILLAT-AMEDE André			X	COLLOMB-PATTON Claude			X
VITTOZ André		X		MATTELON Philippe			X
BERTHET Michel	X			PERRIN Jean			X
JACCAZ Yann		X		NICOLAS Luc			X
Membres Associés *(pas de vote)*							
PERNOUD André			X	BOUCHET Pascal			X
JACQUARD Franck			X	MOGENET Bernard			X
ANDRES Frédéric			X				
BADO David			X				
TARPIN Trivier			X	KROELY Alain			X

Total des votants présents ou représentés : 48

Le quorum est atteint, l'Assemblée Générale peut délibérer

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le
ID : 074-451440275-20191213-DELAG2019_02-DE

2019-02 – VOTE : MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPF 74

Conformément à l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, le préfet de Région, dans son arrêté 19-092 en date du 01 avril 2019, a arrêté le périmètre de l'EPF de la Haute-Savoie aux vues des délibérations concordantes des collectivités membres et du Conseil d'Administration de l'EPF.

A cette occasion, le Préfet du Département demande à l'EPF74 de procéder à une mise à jour de ses statuts, selon les dispositions ci-après.

Par ailleurs, il convient d'intégrer de nouveaux articles afin de prévoir une période transitoire en cas de renouvellement des représentants des communes et EPCI au sein de l'EPF à la suite des élections municipales et communautaires. Un second article doit également être ajouté afin de permettre à l'EPF de réaliser des avances en trésorerie à La Foncière, Groupement d'Intérêt Public dont l'EPF est membre fondateur.

Les articles ci-dessous sont ainsi modifiés :

ARTICLE V : ADHESION A L'EPF

Au lieu de lire :

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre peuvent adhérer à l'Etablissement Public Foncier.
Toute commune peut demander son adhésion à l'Etablissement Public Foncier si elle n'est pas membre d'un E.P.C.I. adhérent à l'E.P.F.
La qualité de membre s'acquiert de droit par ratification de la demande d'adhésion par le conseil d'administration.

Il convient de lire :

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre peuvent adhérer à l'Etablissement Public Foncier.

La qualité de membre s'acquiert de droit sur accord du représentant de l'Etat dans la région, après transmission des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sollicitant son adhésion, et du conseil d'administration de l'EPF.

Le représentant de l'Etat dans la région donne son accord selon les conditions fixées à l'article L.324-2 du Code de l'urbanisme.

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le
ID : 074-451440275-20191213-DELAG2019_02-DE

ARTICLE VIII : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Au lieu de lire :

1/ Membres titulaires :

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont représentés dans l'Etablissement Public Foncier au sein d'une assemblée générale en fonction de leur population :

- De 0 à 10.000 habitants : 3 délégués et 3 délégués suppléants
- De 10.001 à 20.000 habitants : 4 délégués et 4 délégués suppléants
- De 20.001 à 40.000 habitants : 5 délégués et 5 délégués suppléants
- De 40.001 à 80.000 habitants : 6 délégués et 6 délégués suppléants
- A partir de 80.001 habitants : 7 délégués et 7 délégués suppléants
- Puis 1 délégué et 1 délégué suppléant par tranche de 20.000 habitants supplémentaires, au-delà de 80.001

Une liste des E.P.C.I. et communes adhérentes est joints en annexe au présent statut.

Le département est représenté par 1 délégué et 1 délégué suppléant, s'il est membre.

La région est représentée par 6 délégués et 6 délégués suppléants.

Les délégués et délégués suppléants sont désignés par l'assemblée spéciale pour représenter les communes.

Toute commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est représentée par les délégués de cet E.P.C.I.

2/ Membres associés :

Les chambres consulaires sont membres associés à l'Etablissement Public Foncier, si elles le demandent.

Elles désignent chacune 2 délégués et 2 délégués suppléants.

Il convient de lire :

1/ Membres titulaires :

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont représentés dans l'Etablissement Public Foncier au sein d'une assemblée générale en fonction de leur population :

- De 0 à 10.000 habitants : 3 délégués et 3 délégués suppléants
- De 10.001 à 20.000 habitants : 4 délégués et 4 délégués suppléants
- De 20.001 à 40.000 habitants : 5 délégués et 5 délégués suppléants
- De 40.001 à 80.000 habitants : 6 délégués et 6 délégués suppléants
- A partir de 80.001 habitants : 7 délégués et 7 délégués suppléants
- Puis 1 délégué et 1 délégué suppléant par tranche de 20.000 habitants supplémentaires, au-delà de 80.001

Une liste des E.P.C.I. et communes adhérents est joints en annexe au présent statut.

Le département est représenté par 1 délégué et 1 délégué suppléant, s'il est membre.

La région est représentée par 6 délégués et 6 délégués suppléants, **si elle est membre**.

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le
ID : 074-451440275-20191213-DELAG2019_02-DE

Les délégués et délégués suppléants sont désignés par l'assemblé[illegible] les communes.

Toute commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est représentée par les délégués de cet E.P.C.I.

2/ Membres associés :

Les chambres consulaires sont membres associés à l'Etablissement Public Foncier, si elles le demandent.

Elles désignent chacune 2 délégués et 2 délégués suppléants, **qui disposent d'une voix consultative.**

ARTICLE XII : BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au lieu de lire :

Le conseil d'administration élit un bureau, auquel il peut déléguer tout ou partie de ses attributions, à l'exception de celles mentionnées au 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 324-5. Le président et les vice-présidents du conseil d'administration sont de droit membres du bureau. Le Directeur siège au bureau.

Le bureau est présidé et convoqué par le président du conseil d'administration, qui fixe l'ordre du jour des séances et dirige les débats. Il règle les affaires qui lui sont envoyées par le conseil d'administration et participe à la préparation et à la mise en œuvre de l'ensemble des décisions du conseil d'administration. Il rend compte de son activité au conseil d'administration.

Il convient de lire :

Le conseil d'administration élit un bureau **composé du président et des vice-présidents du conseil d'administration, qui sont membres de droit. Le directeur siège au bureau.**

Le bureau est présidé et convoqué par le président du conseil d'administration, qui fixe l'ordre du jour des séances et dirige les débats.

Le bureau est un organe consultatif de préparation des décisions du conseil d'administration et met en œuvre l'ensemble des décisions du conseil. Il rend compte de son activité au conseil d'administration.

ARTICLE XIV : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au lieu de lire :

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Etablissement Public Foncier :

- Il fixe l'orientation de la politique à suivre, approuve le programme pluriannuel d'intervention et les tranches annuelles et procède à leur révision. Art. L324-5,
- Il vote l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, autorise le Directeur à contracter des emprunts, approuve les comptes et se prononce sur l'affectation du résultat. Art. L324-5,
- Il nomme le Directeur sur proposition du Président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions. Art. L324-5,

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le
ID : 074-251440275-20191218-DELAG2019_02-DE

- Il gère l'Etablissement Public Foncier dans les conditions fixées par l'assemblée générale au travers des programmes fonciers quinquennaux et des orientations budgétaires,
- Il vote sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement Public Foncier par ses adhérents, ainsi que leur cession,
- Il délibère sur les modifications du règlement intérieur,
- Il fixe le nombre de Vice-Présidents, sur proposition du Président,
- Il élit en son sein le président, les vice-présidents ainsi que les membres du bureau auquel il peut déléguer tout ou partie de ses attributions,
- Il peut déléguer au Directeur l'exercice du droit de préemption et de priorité, conformément à l'article L324-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme,
- Il propose au vote de l'assemblée générale les modifications statutaires ainsi que le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement,
- Il délibère sur les nouvelles adhésions.

Il convient de lire :

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Etablissement Public Foncier :

- Il fixe l'orientation de la politique à suivre et **vote** le programme pluriannuel d'intervention. Art. L324-5,
- Il vote l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, autorise le Directeur à contacter les emprunts, approuve les comptes et se prononce sur l'affectation du résultat. Art. L324-5,
- Il nomme le Directeur sur proposition du Président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions. Art. L324-5,
- Il gère l'Etablissement Public Foncier dans les conditions fixées par l'assemblée générale au travers des programmes fonciers quinquennaux et des orientations budgétaires,
- Il vote sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement Public Foncier par ses adhérents, ainsi que leur cession,
- Il délibère sur les modifications du règlement intérieur,
- Il fixe le nombre de Vice-Présidents, sur proposition du Président,
- Il élit en son sein le président, les vice-présidents ainsi que les membres du bureau,
- Il peut déléguer au Directeur, **dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1°, 2° et 3° de l'article L.324-5 du Code de l'urbanisme.** Il peut, à ce titre, déléguer au Directeur l'exercice du droit de préemption et de priorité, conformément à l'article L324-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme,
- Il propose au vote de l'assemblée générale les modifications statutaires ainsi que le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement,
- Il délibère sur les nouvelles adhésions.

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le
ID : 074-451440275-20191213-DELAG2019_02-DE

ARTICLE XV : POUVOIRS DU PRESIDEN

Au lieu de lire :

Le Président prépare et présente les orientations à moyen terme.

- Il présente le budget et le programme pluriannuel d'intervention,
- Il convoque l'Assemblée Générale, l'Assemblée Spéciale, fixe l'ordre du jour et dirige les débats,
- Il convoque le conseil d'administration, fixe l'ordre du jour et dirige les débats,
- Il peut donner délégation aux vice-présidents.

Il convient de lire :

Le Président prépare et présente les orientations à moyen terme.

- Il présente le budget et le programme pluriannuel d'intervention,
- Il convoque l'Assemblée Générale, l'Assemblée Spéciale, fixe l'ordre du jour et dirige les débats,
- Il convoque le conseil d'administration, fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Les articles ci-après sont ainsi insérés dans les statuts de l'EPF :

ARTICLE XVIII : PERIODE TRANSITOIRE EN CAS DE RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES EPCI ET COMMUNES MEMBRES DE L'EPF

Lors du renouvellement des représentants des EPCI et communes membres de l'EPF à la suite des élections communautaires et municipales, le Président ainsi que le Conseil d'administration de la mandature antérieure continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la première réunion de l'Assemblée générale suivant le renouvellement de ses membres.
Le Président de la mandature antérieure sera chargé, après l'Assemblée Générale, de convoquer le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale réunie dans les conditions de l'alinéa précédent.

ARTICLE XXII : AVANCES DE TRESORERIE A LA FONCIERE

L'EPF 74 peut réaliser des avances de trésorerie au bénéfice de La Foncière, Groupement d'Intérêt Public dont l'EPF est membre fondateur.

Les avances se feront par voie de convention ponctuelle et gratuite, qui fixera le montant avancé ainsi que l'échéance et les modalités de remboursement.

Ces avances sont inscrites au budget et versée à La Foncière au cours de l'exercice budgétaire correspondant.

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le
ID : 074-451440275-20191213-DELAG2019_02-DE

Les membres de l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE à l'unanimité les modifications apportées aux Statuts de l'EPF.**

Le Président,

Christian DUPESSEY

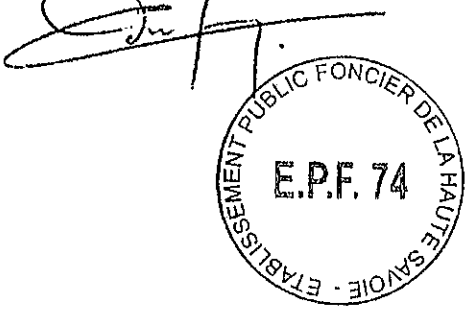

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le
ID : 074-451440275-20191213-DELAG2019_02-DE

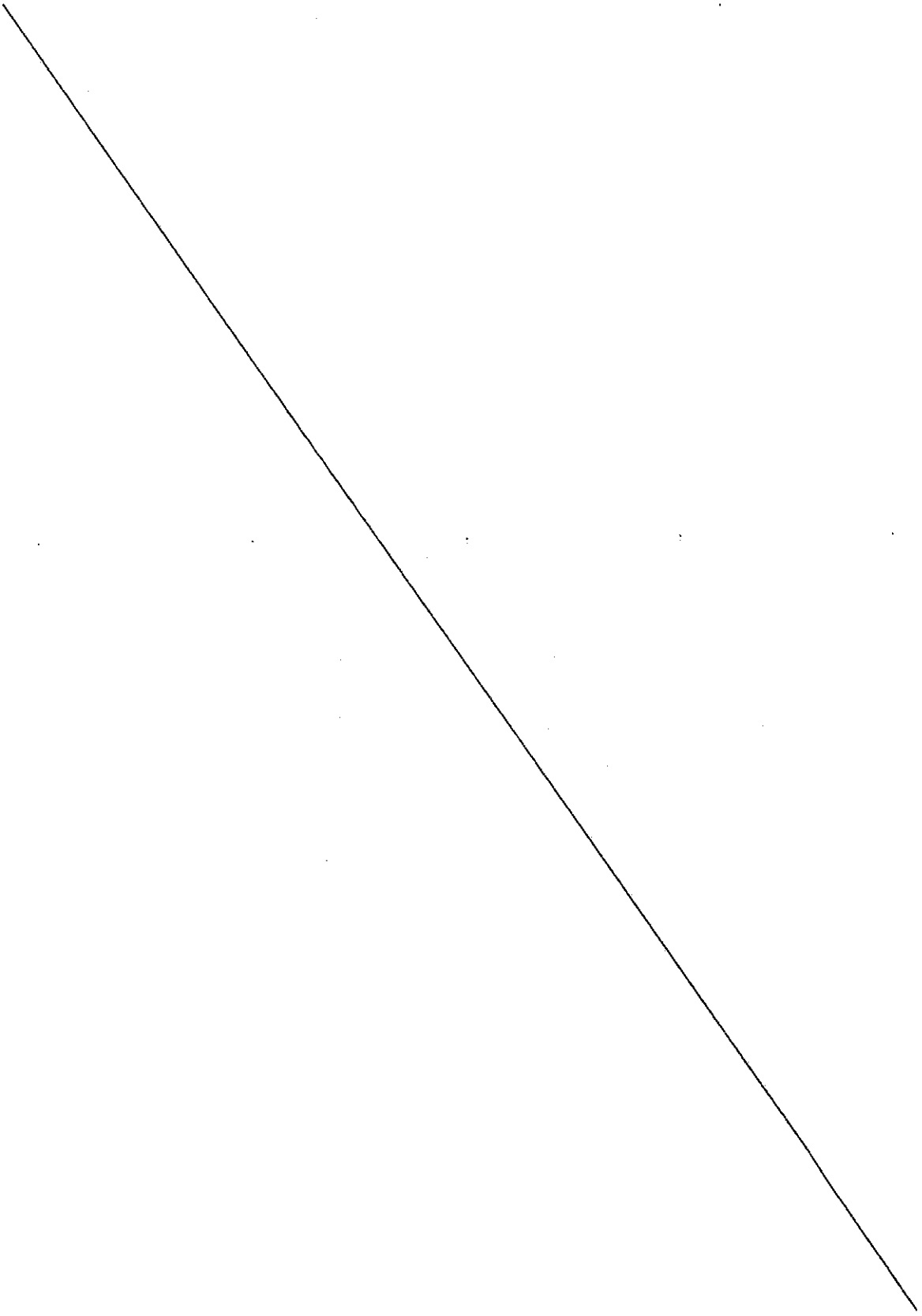

ANNEXE 6

EPF HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le
ID : 074-451440275-20200207-DELCA2020_039-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 07 FEVRIER 2020

Le vendredi 07 février à 10h15, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les bureaux de l'EPF, sur convocations du Président en date du 24 janvier 2020.

Total des droits de vote	**26 VOIX**
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération	3 voix
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	6 voix
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération	2 voix
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usses	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Usses et Rhône	1 voix
Au titre de l'Assemblée Spéciale Election à venir (1 voix)	
Au titre du Conseil Départemental	1 voix
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes	1 voix

MEMBRES PARTICIPANTS **TITULAIRES**	Présent	Représenté	Excusé/Absen	MEMBRES PARTICIPANTS **SUPPLEANTS**	Présent	Représenté	Excusé/Absen
Titulaires				**Suppléants**			
ALLARD Gilbert	X			ANTHOINE Eric			X
ANSELME Christian	X			ANTHONIOZ Henri			X
BOCCARD Bernard		X		BARBET André	X		
BOSLAND Jean-Paul		X		BARRY Olivier	X		
BOSSON Yvon	X			BEREZIAT Patrice			X
CARTIER Bernard	X			BOSSON Alain			X
Poste vacant (Sources du Lac d'Annecy)				BOURGEAUX Jean	X		
DARBON Danièle	X			BRAND Xavier			X
DAVIET François	X			CAMUSSO Françoise			X
DEAGE Joseph	X			CARBONNEL François-Eric			X
DUPESSEY Christian **Président**	X			CHAPPET Michel			X
DURSENT Jacky	X			CHEMINAL Yves	X		
FAVRE Louis		X		CICLET Jean-François	X		
GALLAY Gilbert		X		CUZIN Agnès			X
GEORGES Emmanuel	X			FILLON Pierre			X
GIGUELAY Elisabeth			X	FOURNIER-BIDOZ Gérard			X
GUICHARD Ségolène	X			HERISSON Pierre	X		
HEISON Christian			X	JACCAZ Yann			X
HERVE Loic			X	KOURTCHEVSKY Joelle			X
JACQUEMOUD Louis	X			MARCELOT Claude			X
LAGGOUNE Kamel			X	MAS Jean-Philippe			X
LAYDEVANT Christiane		X		MAURE Sébastien			X
MENEGHETTI Marc	X			PONCET Christophe			X
RAMBICUR Jean-Pierre		X		REVILLON Bernard			X
SADDIER Martial			X	SIERRA Germain			X
VITTOZ André	X			SOULAT Jean-Luc			X

Total des votants présents ou représentés : 20
Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

EPF HAUTE-SAVOIE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le
ID : 074-451440275-20200207-DELCA2020_039-DE

2020-039 - VOTE : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à l'article XIV des statuts de l'EPF de la Haute-Savoie, le Conseil d'Administration délibère sur les propositions de modifications statutaires soumises à l'Assemblée générale.

Modification de l'article XXI – Modalités d'intervention

Au lieu de lire :

L'Etablissement Public Foncier peut acquérir des terrains et immeubles à la demande des collectivités ou EPCI adhérents ou, dans le cadre d'une mission générale de prospection et d'acquisitions, avec leur accord. Un dossier émanant de la collectivité doit formaliser cette demande. Il peut concerner un ou plusieurs biens, préciser leur affectation et les modalités de portage des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier.

Une délibération précisera notamment les modalités de rachat des immeubles propriétés de l'Etablissement Public Foncier par :

- La collectivité,
- Ou un concessionnaire ou régisseur de ZAC, un établissement à vocation sociale, un constructeur de logements aidés, désigné par elle.

Le conseil d'administration délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement Public Foncier par ses adhérents.

L'Etablissement Public Foncier ne procède à aucun aménagement sur les terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes.

Les acquisitions foncières sont réalisées sur la base maximale d'une évaluation de France Domaine pour laquelle le conseil d'administration renonce à passer outre, sauf décision du juge de l'expropriation.
En cas d'acquisition par procédure administrative, le prix fixé par la juridiction compétente en première ou en deuxième instance devient le prix retenu par les services de l'Etablissement Public Foncier.
En cas d'adjudication forcée ou volontaire, l'établissement n'intervient pas au-delà du montant fixé par France Domaine.
Toutefois, dans les cas où l'acquisition des immeubles est inférieure au seuil minimum de consultation, l'EPF 74 fait appel à un expert immobilier chargé de lui fournir une estimation de la valeur vénale des biens à acquérir.

Le conseil d'administration renonce à passer outre l'estimation produite.
En outre, dans les cas où l'estimation de France Domaine n'intervient pas dans un délai de 1 mois suite à la saisine par l'établissement, l'EPF 74 saisit un expert immobilier chargé de lui fournir une estimation de la valeur vénale des biens à acquérir et pour laquelle le conseil d'administration renonce à passer outre.

Tout membre souhaitant acquérir un bien immobilier au-delà de l'évaluation de France Domaine, ou le cas échéant au-delà de l'évaluation de l'expert immobilier mandaté par l'EPF 74, devra se charger lui-même de l'acquisition et la financer sur son propre budget.

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le
ID : 074-451440275-20200207-DELCA2020_039-DE

EPF HAUTE-SAVOIE

Il convient de lire :

L'Etablissement Public Foncier peut acquérir des terrains et immeubles à la demande des collectivités ou EPCI adhérents ou, dans le cadre d'une mission générale de prospection et d'acquisitions, avec leur accord. L'EPF est également compétent pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens du même article L. 300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Un dossier émanant de la collectivité doit formaliser cette demande. Il peut concerner un ou plusieurs biens, préciser leur affectation et les modalités de portage des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier.

Une délibération précisera notamment les modalités de rachat des immeubles propriétés de l'Etablissement Public Foncier par :

- La collectivité,
- Ou un concessionnaire ou régisseur de ZAC, un établissement à vocation sociale, un constructeur de logements aidés, désigné par elle.

Le conseil d'administration délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement Public Foncier par ses adhérents.

~~L'Etablissement Public Foncier ne procède à aucun aménagement sur les terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes.~~

Les acquisitions foncières sont réalisées sur la base maximale d'une évaluation de France Domaine pour laquelle le conseil d'administration renonce à passer outre, sauf décision du juge de l'expropriation.
En cas d'acquisition par procédure administrative, le prix fixé par la juridiction compétente en première ou en deuxième instance devient le prix retenu par les services de l'Etablissement Public Foncier.
En cas d'adjudication forcée ou volontaire, l'établissement n'intervient pas au-delà du montant fixé par France Domaine.
Toutefois, dans les cas où l'acquisition des immeubles est inférieure au seuil minimum de consultation, l'EPF 74 fait appel à un expert immobilier chargé de lui fournir une estimation de la valeur vénale des biens à acquérir.

Le conseil d'administration renonce à passer outre l'estimation produite.
En outre, dans les cas où l'estimation de France Domaine n'intervient pas dans un délai de 1 mois suite à la saisine par l'établissement, l'EPF 74 saisit un expert immobilier chargé de lui fournir une estimation de la valeur vénale des biens à acquérir et pour laquelle le conseil d'administration renonce à passer outre.

Tout membre souhaitant acquérir un bien immobilier au-delà de l'évaluation de France Domaine, ou le cas échéant au-delà de l'évaluation de l'expert immobilier mandaté par l'EPF 74, devra se charger lui-même de l'acquisition et la financer sur son propre budget.

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le
ID : 074-451440275-20200207-DELCA2020_039-DE

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Modification de l'article XXII

Au lieu de lire :

Article XXII – Avance de trésorerie à la Foncière

L'EPF 74 peut réaliser des avances de trésorerie au bénéfice de La Foncière, Groupement d'Intérêt Public dont l'EPF est membre fondateur.

Les avances se feront par voie de convention ponctuelle ou gratuite, qui fixera le montant avancé ainsi que l'échéance et les modalités de remboursement.

Ces avances sont inscrites au budget et versée à La Foncière au cours de l'exercice budgétaire correspondant.

Il convient de lire :

Article XXII – Avance de trésorerie et subventions accordées à la Foncière

L'EPF 74 peut réaliser des avances de trésorerie au bénéfice de La Foncière, Groupement d'Intérêt Public dont l'EPF est membre fondateur.

Les avances se feront par voie de convention ponctuelle ou gratuite, qui fixera le montant avancé ainsi que l'échéance et les modalités de remboursement.

Ces avances sont inscrites au budget et versée à La Foncière au cours de l'exercice budgétaire correspondant. Le montant de ces avances est arrêté par le Conseil d'administration.

L'EPF 74 peut également accorder à la Foncière des subventions relatives à l'acquisition de biens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Le montant de cette enveloppe est arrêté par le Conseil d'administration.

- Vu l'article XIV des statuts de l'EPF

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité de proposer au vote ces modifications de Statuts (Articles XXI et XXII) à l'Assemblée Générale de juin 2020.

Le Président,

Christian DUPESSEY

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE SAVOIE
E.P.F. 74

ANNEXE 7

EPF HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le
ID : 074-451440275-20200207-DELCA2020_041-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 07 FEVRIER 2020

Le vendredi 07 février à 10h15, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les bureaux de l'EPF, sur convocations du Président en date du 24 janvier 2020.

Total des droits de vote	**26 VOIX**
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération	3 voix
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	6 voix
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération	2 voix
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usses	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Usses et Rhône	1 voix
Au titre de l'Assemblée Spéciale Election à venir (1 voix)	
Au titre du Conseil Départemental	1 voix
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes	1 voix

MEMBRES PARTICIPANTS **TITULAIRES**	Présent	Représenté	Excusé/Absen	MEMBRES PARTICIPANTS **SUPPLEANTS**	Présent	Représenté	Excusé/Absen
Titulaires				**Suppléants**			
ALLARD Gilbert	X			ANTHOINE Éric			X
ANSELME Christian	X			ANTHONIOZ Henri			X
BOCCARD Bernard		X		BARBET André	X		
BOSLAND Jean-Paul		X		BARRY Olivier	X		
BOSSON Yvon	X			BEREZIAT Patrice			X
CARTIER Bernard	X			BOSSON Alain			X
Poste vacant (Sources du Lac d'Annecy)				BOURGEAUX Jean	X		
DARBON Danièle	X			BRAND Xavier			X
DAVIET François	X			CAMUSSO Françoise			X
DEAGE Joseph	X			CARBONNEL François-Eric			X
DUPESSEY Christian **Président**	X			CHAPPET Michel			X
DURSENT Jacky	X			CHEMINAL Yves	X		
FAVRE Louis		X		CICLET Jean-François	X		
GALLAY Gilbert		X		CUZIN Agnès			X
GEORGES Emmanuel	X			FILLON Pierre			X
GIGUELAY Elisabeth			X	FOURNIER-BIDOZ Gérard			X
GUICHARD Ségolène	X			HERISSON Pierre	X		
HEISON Christian			X	JACCAZ Yann			X
HERVE Loic			X	KOURTCHEVSKY Joelle			X
JACQUEMOUD Louis	X			MARCELOT Claude			X
LAGGOUNE Kamel			X	MAS Jean-Philippe			X
LAYDEVANT Christiane		X		MAURE Sébastien			X
MENEGHETTI Marc	X			PONCET Christophe			X
RAMBICUR Jean-Pierre		X		REVILLON Bernard			X
SADDIER Martial			X	SIERRA Germain			X
VITTOZ André	X			SOULAT Jean-Luc			X

Total des votants présents ou représentés : 20
Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

EPF HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 17/02/2020
Reçu en préfecture le 17/02/2020
Affiché le
ID : 074-451440275-20200207-DELCA2020_041-DE

2020-041 - VOTE : ENVELOPPE ALLOUEE A L'AIDE AUX ACQUISITIONS DE LA FONCIERE 74 EN VERTU DE L'ARTICLE XXII DES STATUTS DE L'EPF 74

- Vu l'article XXII des statuts de l'EPF 74

« L'EPF 74 peut réaliser des avances de trésorerie au bénéfice de La Foncière, Groupement d'Intérêt Public dont l'EPF est membre fondateur.

Les avances se feront par voie de convention ponctuelle ou gratuite, qui fixera le montant avancé ainsi que l'échéance et les modalités de remboursement.

Ces avances sont inscrites au budget et versée à La Foncière au cours de l'exercice budgétaire correspondant. Le montant de ces avances est arrêté par le Conseil d'administration.

L'EPF 74 peut également accorder à la Foncière des subventions relatives à l'acquisition de biens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Le montant de cette enveloppe est arrêté par le Conseil d'administration. »

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer le montant de cette enveloppe à 6 millions d'euros pour une période de 6 ans à compter de sa date de réception en Préfecture.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** le montant de 6 millions pour l'enveloppe allouée.

✓ **AUTORISE** le Directeur de l'Etablissement à signer tout document à intevenir.

Le Président,

Christian DUPESSEY

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE SAVOIE
E.P.F. 74